



District de la
Nièvre de
football

COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 4 octobre 2023

Procès-verbal N° 07

Présidence M. B. MAY

Présents : MM. G. MARTIN, L. ERAY, JC. PIBOIN

Excusés : Mme P. BEAURENAUD – M. M. PINGUET

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Correspondance

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

Terrain impraticable

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement figurant dans l'annuaire du District. **SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.**

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte. Aussi, lors de la phase aller, et afin de préserver la régularité sportive de la compétition, la commission demande aux clubs d'appliquer la procédure N°1 avec envoi de l'arrêté municipal le vendredi avant 16 heures au secrétariat du District, de manière à pouvoir inverser la rencontre.

Rappel

Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

Horaire lever de rideau

**. Suite au changement d'horaire des levers de rideau et devant le rejet de nombreux clubs, la commission revient sur sa décision.
Les horaires seront maintenus à 13h et les clubs souhaitant les avancer à 12h30 devront en faire la demande avec l'accord du club adverse.**

1 – DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Journée du 24 septembre 2023

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

COSSAYE 2 / DRUY BEARD 2 – match n° 50837.1 arrêté à la 55^{ème} minutes : dossier transmis à la Commission Statuts et Règlements.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements donnant match à rejouer.

La Commission des Compétitions Seniors fixe cette rencontre au 5 novembre

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 3 septembre 2023

DEPARTEMENTAL 3 poule A

CIE IMPHY 2 / ST SAULGE 1 – match n° 50262.1

Le match initialement prévu le 3 septembre 2023 puis le 17 septembre 2023 est reporté au 29 octobre

Journée du 10 septembre 2023

DEPARTEMENTAL 2 poule A

VAUZELLES 3 / POUILLY 1 – match n° 50116.1

Le match initialement prévu le 10 septembre 2023 est reporté au 29 octobre 2023.

DEPARTEMENTAL 3 poule A

CHANTENAY 1 / ST REVERIEN 1 – match n° 50273.1

Le match initialement prévu le 10 septembre 2023 est reporté au 29 octobre 2023.

Journée du 8 octobre 2023

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

CLAMECY 2 / VARZY 1 – match n° 50132.1

Le match initialement prévu à 13h est avancé à 12H30.

Accord des deux clubs et de la Commission.

Journée du 22 octobre 2023

DEPARTEMENTAL 2 poule A

COSNOIS FC1 / COULANGES 2 - match n° 50140.1 reporté à la date du 10 décembre 2023

Journée du 24 mars 2024

DEPARTEMENTAL 2 poule A

COULANGES 2 / COSNOIS FC 1 - match n° 50140.2 match avancé au 4 février 2024 en raison de l'indisponibilité du terrain du COSNOIS FC 1 à cette date.

3 - FORFAITS

COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ST ELOI 1 / ST REVERIEN 1 – Match n° 50953.1 du 1^{ER} octobre 2023

Forfait déclaré de ST REVERIEN 1.

Amende 40€.

MONTIGNY 1 / CLAMECY 1 – match n°50956.1 du 1^{er} octobre 2023

Forfait déclaré de MONTIGNY

Amende 40€

CHATEAU ARLEUF 1 / POUILLY 1 – match n°50950.1 du 1^{er} octobre 2023

Forfait déclaré de POUILLY

Amende 40€

PREMERY 1 / GUERIGNY 1 – match n°50957.1 du 1^{er} octobre 2023

Forfait déclaré de PREMERY

Amende 40€

Conformément au Règlement des Coupes Départementales en vigueur, les clubs de ST-REVERIEN, POUILLY et PREMERY ne pourront participer à la Coupe du District/SportComm.

SAINT-ELOI 1, CLAMECY 1, CHATEAU-CHINON 1 et GUERIGNY-URZY 1 qualifiés pour le 3^{ème} tour.

4 - COURRIEL

- [Du club de ALLIGNY ST AMAND, la correction a été faite informatiquement](#)

- [De la ville de COSNE/LOIRE](#)

La Mairie, compte tenu du terrain partagé avec le rugby cosnois et du calendrier de ce dernier, est dans l'impossibilité d'accueillir les rencontres du COSNOIS FC aux dates suivantes :

- Dimanche 22 octobre 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 21 janvier 2024
- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 10 mars 2023
- Dimanche 24 mars 2024
- Dimanche 31 mars 2024

5 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4

Quinze clubs se sont engagés pour l'édition 2023/2024 qui se déroulera en deux phases. Pour la première, trois poules géographiques ont été constituées :

1ère phase - Poules géographiques :

=> Trois poules de cinq

=> Match aller simple uniquement, soit 5 journées.

Poule A : PREMERY 1, CHATILLON 2, ENT MOUX-BRASSY 2, TANNAY 1, VARZY 2.

Poule B : NARCY 1, CHAULGNES 2, MARZY 3, GARCHIZY-FRANCO-PORTUGAIS 2, SAINT-ELOI 2.

Poule C : ENT SAUVIGNY/SLA 1, COSSAYE 2, CERCY 2, LUTHENAY 2, DRUY-BEARD 2.

2ème phase – Deux poules non géographiques :

=> Poule A appelée **ELITE** : elle est constituée des 2 premiers de chaque poule et des 2 meilleurs troisièmes. Ces 8 équipes disputeront la montée en D3 et joueront le titre de champion de la poule ELITE (14 journées).

=> Poule B appelée **CONSOLANTE** : elle est constituée du moins bon troisième et des clubs classés quatrième et cinquième soit 7 équipes qui disputeront le titre de champion de la CONSOLANTE, sans accession (14 journées).

=> Match Aller et Retour

La commission précise que le règlement des compétitions Seniors sera appliqué pour le championnat départemental 4 aussi bien pour la phase 1 que la phase 2.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 1^{er} octobre 2023

CRITERIUM FEMININ

COULANGES 1 / CHARRIN 1 – match n°50913.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre suite au cas de covid à CHARRIN. Celle-ci est repositionnée au 29 octobre 2023.

Journée du 8 octobre 2023

CRITERIUM FEMININ

FC NEVERS 2 / VARZY 1 – match n°50875.1

La rencontre est reportée au 15 octobre 2023.

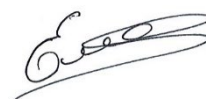
Accord des deux clubs et de la Commission.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 A 16H30

Le Président
Bernard MAY



Le Secrétaire
Lionel ERAY



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.